



**ARR-VOIRIE-TEMP 2024/179**

**ARRETE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr LEONARD Nicolas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser 2 places de parking le long de la voie publique dénommée Place de l'Eglise pour sécuriser les usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la journée du samedi 28 septembre 2024 de 9h à 18h30, le demandeur est autorisé à occuper 2 places de stationnement le long de la route dénommée Place de l'Eglise au niveau du numéro 24 de la voie, sur la commune de Cruseilles.**

**ARTICLE 2 :**

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.
- de veiller à rendre le Domaine Public en parfait état de propreté vis-à-vis du marché qui se tient le dimanche à cet endroit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mr LEONARD Nicolas
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
  - Mr l'ASVP de la commune de Cruseilles
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 26 septembre 2024

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



*Affiché le* **27 SEP. 2024**

